

67 AGRISERVICES

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €

Siège : 1D, rue principale, 67170 ROTTELSHEIM

RCS STRASBOURG 539 060 004

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

La soussignée :

- **3TH**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, ayant son siège social sis 14, rue Kapsmatt, 67500 HAGUENAU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 938 526 886, représentée par son Président, Monsieur Hubert THAL,

seule associée de la Société (l' « **Associée Unique** »), propriétaire de 1.000 actions de valeur nominale de 10€ chacune, composant l'intégralité du capital social de la Société.

APRES AVOIR RAPPELE :

1.

L'Associée Unique a acquis l'intégralité des titres formant le capital social de la Société en date du 24 avril 2025.

2.

L'acquisition par l'Associée Unique des titres de la Société a été réalisée dans le cadre d'un processus de reprise de la Société par Monsieur Thomas TRAUTTMANN, lequel est associé et directeur général de la société 3TH.

3.

Il est envisagé désormais de nommer Monsieur Thomas TRAUTTMANN en qualité de directeur général de la Société.

4.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts de la Société ;
- Nomination de Monsieur Thomas TRAUTTMANN en qualité de directeur général de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Associée Unique reconnaît que tous les documents prescrits par les textes et stipulations des statuts en vigueur lui ont été adressés et mis à sa disposition au siège social dans les délais légaux.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique décide de refondre et de remplacer l'article 14 des statuts de la Société afin qu'il se lise désormais comme suit :

« Article 14 – Direction de la société

14.1 Président de la société

La société est représentée, dirigée et administrée par un président, personne physique ou morale, associé ou non de la Société, pouvant être assisté d'un ou plusieurs directeurs généraux disposant des mêmes pouvoirs de représentation de la société vis-à-vis des tiers que le président.

14.1.1 Désignation

En cours de vie sociale, le président est désigné par l'associée unique ou par décision de la collectivité des associés, statuant aux conditions de majorité prévues ci-après.

La personne morale président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Le mandat du président est renouvelable sans limitation.

Le président, personne physique, ou le représentant de la personne morale président, peut être également lié à la société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

14.1.2 Durée des fonctions

Le président est nommé pour la durée fixée dans la décision de nomination.

Les fonctions de président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de liquidation judiciaire.

Le président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de 3 mois lequel pourra être réduit lors de la consultation de l'associée unique ou le cas échéant de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du président démissionnaire. La démission du président n'est recevable que si elle est notifiée à chacun des associés.

Le président peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de l'associée unique ou le cas échéant de collectivité des associés statuant aux conditions de majorité prévues ci-après. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

14.1.3 Rémunération

Le président peut recevoir une rémunération dont les modalités le cas échéant sont fixées par la l'associée unique ou le cas échéant la collectivité des associés. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En tout état de cause, le président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

14.1.4 Pouvoirs

Le président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à l'associée unique ou le cas échéant à la collectivité des associés.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

14.2 DIRECTEUR GENERAL**14.2.1 Désignation**

L'associée unique ou le cas échéant la collectivité des associés peut nommer, sur proposition du président, un ou plusieurs directeur(s) général(aux), personne physique ou morale.

14.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assume, avec le président, la direction générale de la Société et dispose des mêmes pouvoirs de gestion que le président. Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le directeur général ne pourra prendre les décisions de gestion visées ci-dessous, qu'après autorisation préalable et écrite du président :

- *Constitution d'une filiale ;*
- *Mise location-gérance du fonds de commerce exploité par la société ;*
- *Cession de toute branche d'activité ;*
- *Cession ou acquisition par la société ou toute filiale de droits de propriété intellectuelle ;*
- *La conclusion de tout emprunt par la société d'un montant supérieur à 50.000 € ;*
- *La cession d'actifs de la société et/ou l'acquisition d'actifs ou tout investissement (et/ou son financement) pour la société ;*
- *Toute embauche représentant une rémunération brute annuelle supérieure à 40.000 € ;*
- *Toute cession ou prise de participation, et toute opération de restructuration, diversification ou de modification substantielle des activités et orientations de la société ;*
- *La conclusion, la modification, la renonciation partielle ou totale à l'exécution ou la résiliation de tout contrat avec (i) une partie liée ou (ii) un associé directement ou indirectement ;*
- *La conclusion de tout contrat client/fournisseur (hors sous-traitance) d'une valeur vénale unitaire supérieure à 100.000 € HT et/ou la cessation de tout contrat client/fournisseur d'une valeur vénale unitaire supérieure à 10.000 € HT ;*
- *La conclusion et/ou la cessation de tout contrat de sous-traitance d'une valeur vénale unitaire supérieure à 5.000 € HT ;*
- *Toute sûreté à accorder ou toute transaction à conclure par la société.*

Les plafonds ci-dessus visés s'appliqueront par engagement, le fractionnement d'un même engagement ou de son paiement étant indifférent.

Les stipulations des statuts limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

14.2.3 Représentation

Le directeur général représente également la société à l'égard des tiers, notamment en justice, et dispose des mêmes pouvoirs de représentation à l'égard des tiers que le président, sous la seule réserve prévue à l'Article 14.3 ci-dessous.

14.2.4 Rémunération

Le directeur général peut recevoir une rémunération dont les modalités le cas échéant sont fixées par l'associée unique ou le cas échéant la collectivité des associés. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En tout état de cause, le directeur général est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

14.3

Sous réserve des stipulations qui suivent immédiatement, les autres règles applicables au président définies à l'Article 14.1 ci-dessus (et notamment les modalités de révocation), s'appliquent mutatis mutandis au directeur général dès lors qu'elles sont compatibles.

Toutefois, et de convention expresse, seul le Président de la société peut représenter la société en sa qualité d'associée et/ou de dirigeante de filiales ou de toute société dans laquelle la société détient une participation et/ou exerce des fonctions de direction. »

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique décide de modifier l'article 16.1 des statuts de la Société, afin d'y ajouter le point suivant relevant du champ de compétence de décision des associés :

« - Sur proposition du Président, nomination, rémunération, révocation du ou des directeurs généraux ».

Le reste de l'article 16.1 demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique, sur proposition du Président, conformément au nouvel article 14 des statuts de la Société tel que modifié ce jour, décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Thomas TRAUTTMANN**
Né le 1^{er} octobre 1991 à MULHOUSE (68)
Demeurant 14, rue Kapsmatt 67500 HAGUENAU

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Thomas TRAUTTMANN exercera son mandat conformément aux stipulations statutaires, telles que modifiées ce jour.

Par ailleurs, Monsieur Thomas TRAUTTMANN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Une décision ultérieure de l'Associée Unique pourra le cas échéant fixer une rémunération pour les fonctions de Directeur Général de la Société.

En tout état de cause, le Directeur Général aura droit au remboursement sur justificatif des dépenses effectués dans le cadre de sa mission pour le compte de la Société.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

67 AGRISERVICES – Procès-verbal des décisions de l'associée unique

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée Unique par voie de signature électronique grâce à l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, conformément à l'article 1367 du Code civil.

Le : 27 juin 2025

Signé par :

123929C6FAE54AC...

La société 3TH

Représentée par Monsieur Hubert THAL

Associée Unique

Le : 27 juin 2025

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur
Général de la société 67 AGRISERVICES

Signé par :

F836FE415B04447...

Monsieur Thomas TRAUTTMANN

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général de la société 67 AGRISERVICES »